



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 19/04/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE N° 2016/081

Circulation, rue Saint-Exupéry

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de BREST METROPOLE, afin de permettre la réfection des enrobés de chaussée et de parkings, rue Saint-Exupéry,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 25 avril 2016, et pour une durée de 3 jours, la rue Saint-Exupéry sera barrée.

Le stationnement sera interdit dans les zones en travaux.

L'accès aux riverains sera possible le 25 et 26 avril et interdit le mercredi 27 avril 2016.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA 7, rue Alfred Kastler - 29806 BREST cedex 9 (tanguy.gales@eurovia.com) et à ses frais.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 21/04/2016.

Fait à PLOUZANE,
Le 19 Avril 2016
Le Maire

Décision rendue
exécutoire le : 21/04/2016

H. le Maire

Bernard RIOUAL



Bernard RIOUAL.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.